PIÈCES A PRODUIRE POUR UN MARIAGE

ACTE DE NAISSANCE (copie intégrale) **PERSONNE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE :** A la date du dépôt du dossier, l'acte devra avoir **moins de 3 mois lorsque nés en France métropolitaine et moins de 6 mois** lorsque nés aux DOM-TOM. **Pour les français nés en France :** S'adresser auprès de la Mairie du lieu de naissance *(la demande peut être effectuée par internet)*. **Pour les français nés à l'étranger :** S'adresser au Service Central de l'Etat Civil de Nantes *(la demande peut être effectuée par internet).*	**PERSONNE DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE :** Se renseigner auprès du service « Affaires-Générales » (dispositions distinctes selon les pays)
PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO	Produire l'une des pièces d'identité suivantes (au choix) : (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
JUSTIFICATIF DE DOMICILE • **Si l'un au moins des futurs époux est domicilié à Maisons- Alfort :** Produire **obligatoirement pour les deux époux** l'original d'une quittance (loyer, téléphone, E.D.F …) mentionnant les 2 noms ou un justificatif chacun. • **Si les futurs époux ne sont pas domiciliés à Maisons-Alfort mais au moins un de leur parents y demeure :** Produire le justificatif de domicile de ce (ces) dernier(s) + justificatifs de domicile personnel	• **Si les futurs époux sont domiciliés chez leurs parents :** Produire : - un justificatif au nom du (des) parents - la pièce d'identité du (des) parent - une attestation d'hébergement manuscrite
ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CELIBAT	Imprimé délivré par la Mairie pour chacun des époux
POUR LES DIVORCES PRONONCÉS A L'ÉTRANGER OU PERSONNES DIVORCÉES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE	Produire l'original du jugement de divorce ou acte de mariage avec mention de divorce.
POUR LES PERSONNES VEUVES	Produire l'acte de décès du conjoint décédé
TEMOINS	Fournir les copies des pièces d'identité de chacun des témoins
CONTRAT DE MARIAGE	Produire l'attestation notariale
SI ENFANT(S) NÉ(S) AVANT LE MARIAGE	Fournir le livret de famille

Dépôt du dossier (complet uniquement) sur rendez-vous au service Affaires Générales

PRESENCE DES DEUX FUTURS CONJOINTS OBLIGATOIRE

☎ 01.43.96.77.01 ou 77.02 ou 77.86

N.B : Tous cas litigieux sera soumis à l'avis de Monsieur le Procureur de la République.